

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/189

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES BASES SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les contribuables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposés en fonction de la valeur locative fiscale des biens passibles de taxe foncière (VLTF), c'est-à-dire de la valeur locative fiscale des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle ;

CONSIDERANT que le législateur a estimé que, quelles que soient ses bases d'imposition, chaque redevable de la CFE devait contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales ;

CONSIDERANT qu'en pratique, ce dispositif revient à imposer chaque redevable de la CFE, au lieu de son principal établissement sur la VLTF du local ou, si la VLTF est très faible, sur une base minimum ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, qui permettent au Conseil de Communauté de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum ;

CONSIDERANT que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>Montant du Chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<ou= à 10 000 €	Entre 218 et 519
> à 10 000 € et <ou= à 32 600 €	Entre 218 et 1 037
> à 32 600 € <ou= à 100 000 €	Entre 218 et 2 179
> à 100 000 € <ou= à 250 000 €	Entre 218 et 3 632
> à 250 000 € <ou= à 500 000 €	Entre 218 et 5 187
> à 500 000 €	Entre 218 et 6 745

VU l'article 1647 D du Code général des Impôts ;

VU le rapport de présentation faisant ressortir différentes simulations ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables à compter de 2019 comme suit :

Montant du Chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum applicable à compter de 2019
<ou= à 10 000 €	495
> à 10 000 € et <ou= à 32 600 €	753
> à 32 600 € <ou= à 100 000 €	959
> à 100 000 € <ou= à 250 000 €	1 540
> à 250 000 € <ou= à 500 000 €	2 162
> à 500 000 €	2 785

- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



